



| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice : | 33 |
| Nombre de Membres présents : | 31 |
| Nombre de Membres excusés : | 02 |
| Nombre de Membres absents : | 00 |

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020**

Ville de Méricourt
Tournée vers l'avenir

Le mercredi 23 septembre 2020 à 18h00 – Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville
s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de
l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Étaient présents :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :

MM. Bernard BAUDE, Olivier LELIEUX, Marianne LENNE, Laurent DUCAMP, Latifa AÏT ABDERRAFII, Fabrice PLANQUE, Ludivine HENNEAU-PLOUVIER, Jérôme FLEURANT, Céline CAVIGNAUX, Pierre BOUFFLERS, Jeanine BALCEREK, Roger JANKOWSKI, Adeline SERVILLE, José PRINGARBE, Belinda MERCIER, Joël CHOQUET, Nancy BODESCOT, Stéphanie VILLAIN, David KRZYZELEWSKI, Julie CARON, Maxime LEPOIVRE, Marie MALIGNO-CODISPOTI, Mario BACOT, Patricia PINGUET, Salem L'AABD, Fatima AKNANAYE, Abdelhallim NACER.

De la liste « Rassemblement National » :

MM. Laurent DASSONVILLE, Nathalie PIJANOWSKI, Etienne DEVOYE, Thomas LAOUR.

Étaient absents excusés :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : MM. Dominique MICHAUX donne pouvoir à Jeanine BALCEREK, Christophe LAOUR donne pouvoir à Fabrice PLANQUE.

Président : Bernard BAUDE

Désignation du secrétaire de séance selon l'article. L. 2121-15 du CGCT : Marianne LENNE

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

| |
|--|
| Signature d'un contrat de maintenance informatique et d'assistance à la direction de la sécurité informatique – société ATIPEN |
| Marché de maintenance et exploitation des installations d'éclairage public et des feux tricolores avec garantie totale sur les équipements (affaire n°20200120/01) |
| Marché d'organisation des centres de vacances d'été 2020 (affaire 20200213 03) – classer sans suite pour cause d'intérêt général en raison du contexte sanitaire actuel, lié au COVID 19 les lots 1, 2, 3, 4, 5 |
| Modification des conditions d'organisation des prestations de spectacle Compagnie Muzikôhl |
| Marché de réhabilitation énergétique, réaménagement et mise en accessibilité du centre Max Pol Fouchet Lot n°1 : Désamiantage - gros œuvre - plâtrerie - menuiseries intérieures - revêtements de sol à la S.A.S. EBTM Lot n°2 : Menuiseries extérieures Aluminium laqué à la Société COCEZ METAL Lot n°3 : Électricité - courants forts courants faibles - Chauffage - ventilation – plomberie à la Société EGI GRESSIER Lot n°4 : Ascenseur à la Société THYSSENKRUP |
| Contrôle des Buts – société Normetec |
| Contrôle du mur d'escalade – société Escatech |
| Convention de mise à disposition de la salle Michel Bernard à l'espace sportif Ladoumègue pour le Futsal Association de Méricourt |
| Convention mise à disposition de la salle Fabien Canu à l'espace sportif Ladoumègue pour l'association Ju jitsu Traditionnel de Méricourt |
| Convention mise à disposition de la salle Fabien Canu à l'espace sportif Ladoumègue pour l'association Méricourt Yoseikan Budo |
| Convention mise à disposition de la salle de tennis de table au Parc Léandre Létoquart pour l'ASTT de Méricourt |

Toute correspondance est à adresser à Monsieur Le Maire

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - ARRONDISSEMENT DE LENS - CANTONS AVION-ROUVROY

Place Jean Jaurès B.P.9 62680 MERICOURT

Tél : 03 21 69 92 92 • Fax : 03 21 40 08 96
<http://www.mairie-mericourt.fr> • E-mail : contact@mairie-mericourt.fr

| |
|---|
| Convention mise à disposition de la salle Dominique Valera à l'espace sportif Ladoumègue pour l'association Karaté Club de Méricourt |
| Convention mise à disposition de la salle Tommie Smith à l'espace sportif Ladoumègue pour l'association Basket Club de Méricourt |
| Convention mise à disposition des installations du Parc Léandre Létoquart pour l'association Football Club de Méricourt |
| Convention mise à disposition de la salle Marcel Cerdan à l'espace sportif Ladoumègue pour l'association la Méricourtoise Musculation |
| Convention mise à disposition de la salle Guttman à l'espace sportif Ladoumègue pour l'association Loisir Tir de Méricourt |
| Convention mise à disposition de la salle Fabien Canu à l'espace sportif Ladoumègue pour l'association Méricourt Judo |
| Convention mise à disposition de la salle Michel Bernard à l'espace sportif Ladoumègue pour l'association Hockey Club de Méricourt |
| Convention mise à disposition de la salle Michel Bernard à l'espace sportif Ladoumègue pour l'association Mérifoot loisir |
| Convention mise à disposition de la salle Micheline Ostermeyer à l'espace sportif Ladoumègue pour l'association Compagnie des Archers |
| Convention mise à disposition de la salle Dominique Valera à l'espace sportif Ladoumègue pour l'association Méricourt Fight Academy |
| Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique, réaménagement et mise en accessibilité du centre Max Pol Fouchet – Agence Houyez |
| Festivités du 14 Juillet 2020 - Tarifs des repas républicains |
| Délivrance d'une concession cimetièrè n° 2020- Mme AKNANAYE Fatima |
| Délivrance d'une concession cimetièrè n° 2020 -17 - Famille MONCHICOURT-SABRE |
| Délivrance d'une concession cimetièrè n° 2020-15 - Monsieur AALA Hassan |
| Délivrance d'une concession cimetièrè n°2020-20 -Mme BOCQUET-LEMAI Virginie |
| Renouvellement d'une concession cimetièrè n° 2020 -16 R - Madame TABARY Marie-France née LEROUGE |
| Renouvellement d'une concession cimetièrè n° 2020 -18 R - Famille GRAPPASONNO-KOZLOWSKI |
| Tarif pour une sortie à la mer le 29 juillet 2020 |
| Tarifs pour les centres de loisirs 2020 |
| Spectacle Ch'ti lyrics ou la ballade des sœurs Vandekaestecker par la compagnie On Off le 2 octobre 2020 à 19h à la Gare |
| Festivités du 14 juillet 2020 – Prestation musicale « Le bal des Mascarades » de la compagnie Tire Laine |
| Contrat de mission de référent COVID dans le cadre des travaux de réhabilitation au centre Max Pol Fouchet – société DEKRA |
| Délivrance d'une concession cimetièrè n° 2020 CIN - 11 M. Jean-Marc DEISS |
| Contrat d'organisation des centres de vacances d'été 2020 à Berck sur mer - Association Vacances et Loisirs Région Nord |
| Avenant n°1 de prolongation - organisation des transports collectifs lot n°1 - transports réguliers et lot n°2 – transports occasionnels – société Autocars Jules Benoit |
| Marché de travaux de rénovation du terrain synthétique au Parc Léandre Létoquart – lot n°1 : sols sportifs – société BONNET groupe TERNVI et lot n°2 : éclairage remplacement des projecteurs led – société EIFPAGE énergie systèmes – Infra Nord |
| Marché d'assurance dommages – ouvrage travaux sur existants réhabilitation énergétique, réaménagement et mise en accessibilité du centre culturel Max Pol Fouchet (consultation n°20200612/04) – société SMABTP |
| Projection en plein air du film « SOS FANTOMES » en partenariat avec l'association CINELIGUE le 31 juillet 2020 vers 22h15 sur le parvis de la Gare |
| Festival « La chanson d'un instant » avec l'association DROIT de CITE les 18 et 24 juillet et les 7, 8, 14 et 21 août dans différents quartiers de la ville |
| Délivrance d'une concession cimetièrè n° 2020 -21 - Mme Yvette BECQUES |
| Délivrance d'une concession cimetièrè n° 2020 CIN -12 - Mme Nadine, Marie, Colombe ROLAND |
| Spectacle -Chansons à la Carte- par la Compagnie Muzikôhl le 18 septembre 2020 à 17h et 22h à la Gare |
| Délivrance d'une concession cimetièrè 2020-23 à M. Marc LAMBERT |
| Délivrance d'une concession cimetièrè 2020-23 à M. Philippe FOURMEUX |

| |
|--|
| Deux séances de « Philo contées » pour les scolaires et une conférence populaire de philosophie pour tout public avec la compagnie Ringardeluxe le vendredi 25 septembre 2020 |
| Contrat de services système optimisateur d'énergie pour le restaurant municipal – société RSW.NET |
| Contrat de services système optimisateur d'énergie foyer Henri Hotte société RSW.NET |
| Contrat de coordination SPS parc rénovation terrain entraînement football parc Léandre Létoquart – société DEKRA |
| Contrat de contrôle rénovation terrain entraînement football parc Léandre Létoquart – société DEKRA |
| Renouvellement d'une concession cimetièrè n°2020-25 à Monsieur Alain RYCKX |
| Délivrance d'une concession cimetièrè n°2020-26 à Monsieur Daniel NAWROCKI |
| Renouvellement d'une concession cimetièrè n°2020-27 à Monsieur Maurice, Claude DEVOS |
| Délivrance d'une concession cimetièrè n°2020 CIN-13 à Monsieur Jacques, Elie, Ferdinand MONCHICOURT |
| Signature d'une convention de mise à disposition avant cession d'une partie de la parcelle AE 397 rue Saint Exupéry |
| Marché d'organisation des transports collectifs pour diverses activités communales lot 1 transports réguliers et lot 2 transports occasionnels – Société AUTOCARS JULES BENOIT |
| Protocole d'accord transactionnel avec la société Loisirs Système |
| Marché d'acquisition d'un camion nacelle véhicule léger d'occasion (Affaire n. 20200723-08) |
| Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur et Madame KOUAR |
| Contrôle et maintenance aires collectives de jeux |
| Repas spectacle dans le cadre de la Semaine Bleue 2020 |
| Séance cinéma dans le cadre de la Semaine Bleue 2020 |
| Sortie le Marais audomarois dans le cadre de la Semaine Bleue 2020 |
| Spectacle un amour re déchainé dans le cadre de la Semaine bleue 2020 |

Monsieur le Maire procède à l'appel des Elus. Le quorum est atteint avec 31 membres présents, 2 membres ayant remis un pouvoir. Il déclare la séance ouverte à 18h07.

Il demande aux membres du Conseil et à toute personne qui assiste à la séance de respecter le port du masque. Seule la personne ayant la parole est autorisée à le retirer pour la clarté des débats.

Monsieur le Maire expose que le groupe rassemblement national a déposé une motion d'urgence ayant pour objet « Nous nous opposons à la fermeture brutale de Bridgestone Béthune ». Il indique que ce point sera étudié après épuisement de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

BB/CABINET DU MAIRE/ PR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2020

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 22 juin dernier. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Il revient sur la délibération n°2020-06-57 relative à la formation des élus approuvée en séance du 22 juin 2020. Monsieur Laurent DASSONVILLE avait demandé une vérification de la conformité juridique du texte voté.

Monsieur le Maire explique que le texte respecte les dispositions du CGCT applicable et rappelle que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant

total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Toutefois, il propose aux différents groupes d'acter qu'au terme de la première année de mandat une rencontre entre élus ait pour objet de redéfinir les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à formation.

L'ensemble du Conseil municipal en accepte le principe.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MERICOURT

Monsieur le Maire expose que l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif ».

Il précise que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Il rappelle qu'en séance du 22 juin 2020, le groupe du rassemblement national a déposé 6 amendements, ce qui avait conduit le Conseil à reporter l'examen de ce point pour analyse juridique de ces propositions.

Il explique avoir également réceptionné trois amendements émis par Monsieur Pierre BOUFFLERS pour le groupe de la majorité.

Les amendements sont examinés et mis aux voix :

- Amendement n° 1 déposé par Monsieur Laurent DASSONVILLE – Suppression d'une partie de l'article 5 du règlement intérieur :

Monsieur Laurent DASSONVILLE présente l'amendement déposé comme suit :

Article 5 – Questions orales

Texte du projet, 2^e paragraphe :

« Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. »

Amendement :

Suppression du paragraphe.

Exposé des motifs :

La jurisprudence a reconnu l'illégalité de dispositions d'un règlement intérieur ou d'une délibération ne permettant pas de débat sur l'ensemble des affaires soumises au conseil ou interdisant tout débat relatif à une question orale (tribunal administratif de Lille, 29 mai 1997, Carton c/commune de Roubaix ; tribunal administratif de Rennes, jugement n° 925517 du 12 mars 1997 ; réponse du ministère de l'Intérieur à la question écrite n° 13944 publiée au JO Sénat du 17 juin 2010).

Monsieur Alexis LUKASZCZYK, conseiller juridique de la Commune, analyse la proposition en exposant que la disposition n'a pas pour effet d'interdire tout débat sur « les affaires soumises au Conseil » mais encadre l'organisation des questions orales qui « ont trait aux affaires de la Commune » comme prévu à l'article L 2121-19 du CGCT.

La formulation est proposée dans le modèle de règlement publié par l'association des Maires de France.

La jurisprudence administrative est venue annuler des dispositions réglementaires qui prévoyaient que les questions orales ne donnent lieu à aucun débat, tel n'est pas le cas au sein de la proposition initiale.

Au surplus, l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille n° 11MA01241 a confirmé la validité juridique de la rédaction proposée en ces termes : « qu'en troisième lieu, le règlement intérieur n'a pas non plus porté atteinte aux droits et prérogatives des élus en subordonnant la possibilité de débattre à la suite des questions orales à une demande émanant de la majorité de conseillers municipaux présents ; qu'en tout état de cause, l'article L. 2121-19 du code général des collectivités territoriales ne confère pas le droit aux élus d'instaurer un tel débat à la suite des questions posées »

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote.

Décide par :

- ⇒ 29 voix « contre » de la liste « communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 voix « pour » de la liste « rassemblement national »

De rejeter l'amendement.

– Amendement n° 2 déposé par Monsieur Laurent DASSONVILLE – Modification de l'article 19 du règlement intérieur :

Monsieur Laurent DASSONVILLE présente l'amendement ainsi déposé :

Article 19 – Amendements

Texte du projet :

« Les amendements peuvent être proposés sur toutes les affaires en discussion soumises au conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit au maire, ou oralement lors du conseil municipal. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente. »

Amendement :

« Les amendements peuvent être proposés sur toutes les affaires en discussion soumises au conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit, motivés et signés de leur auteur. »

Exposé des motifs :

- 1) Le droit d'amendement, consacré par la jurisprudence^(*), ne peut faire l'objet de restrictions qui en rendraient l'exercice impossible dans les faits. L'arrêt n° 97NC02102 de la Cour administrative d'appel de Nancy, en date du 4 juin 1998, considère en effet qu'« *une procédure qui, d'une part, a pour effet de permettre au président de séance ou au président de la commission concernée de renvoyer à celle-ci tout amendement soumis directement au conseil municipal lors d'une séance et, d'autre part, ne garantit pas l'examen de l'amendement par l'assemblée municipale avant l'adoption définitive du texte auquel il se rapporte, porte atteinte à l'exercice effectif du droit d'amender le texte soumis à la délibération des conseillers municipaux ; que, dès lors (...), [l'article concerné dans le règlement intérieur] est entaché d'excès de pouvoir.* »

D'un point de vue pratique, on ne peut en effet que constater que le renvoi d'amendements à la commission compétente, alors que le conseil municipal est amené à se prononcer sans attendre sur la délibération concernée par lesdits amendements, empêcherait *de facto* la prise en compte de ces amendements dans la version définitive de la délibération.

- 2) Cette analyse a été partagée par le ministère de l'Intérieur qui, dans sa réponse à la question écrite n° 05624 publiée au JO Sénat le 25 septembre 2008, a estimé qu'un tel renvoi « atteinte au droit d'amendement reconnu aux élus ».

Or, bien que les réponses ministérielles aient longtemps été considérées comme n'ayant qu'une valeur informative, la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance – *via* le nouvel article L 312-2 du Code des relations entre le public et l'administration – les inclut désormais parmi les actes potentiellement opposables, ainsi définis : « les instructions, les circulaires ainsi que les notes et réponses ministérielles qui comportent une interprétation du droit positif ou une description des procédures administratives ».

^(*) Arrêt n° 96PA01170 de la Cour administrative d'appel de Paris du 12 février 1998 (Tavernier)

Monsieur Alexis LUKASZCZYK indique que la réponse ministérielle et l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nancy visés par l'auteur de l'amendement soulignent l'illégalité d'un règlement intérieur qui ne garantit pas l'examen d'un amendement par le Conseil avant l'adoption du texte auquel il se rapporte.

Tel n'est pas le cas de la disposition prévue au règlement initial qui reprend une formulation proposée dans le modèle de règlement publié par l'association des Maires de France.

Aussi, en aucun cas, un texte ne peut être soumis au vote de l'assemblée délibérante avant examen par celle-ci des amendements déposés. En conséquence, la disposition ne porte

aucunement atteinte à l'exercice effectif du droit d'amendement des membres du Conseil municipal.

Sur cet amendement, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote.

Décide par :

- ⇒ 29 voix « contre » de la liste « communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 voix « pour » de la liste « rassemblement national »

De rejeter l'amendement.

Monsieur le Maire note que Monsieur BOUFFLERS a également déposé un amendement sur l'article 19 du règlement intérieur et lui demande de bien vouloir le présenter.

- Amendement n° 1 déposé par Monsieur Pierre BOUFFLERS pour le groupe de la majorité – modification de l'article 19 du règlement intérieur :

Monsieur Pierre BOUFFLERS explique que pour la bonne organisation de nos débats il serait pertinent de préciser les modalités de dépôt et d'examen des amendements.

Il propose de modifier l'article 19 du règlement intérieur dans son intégralité par la disposition suivante :

" Les amendements ou contre projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Ils doivent être parvenus par écrit (notamment, courrier, courriel, fax ...) au plus tard 48 heures avant l'heure de la séance. Un amendement ne peut pas changer fondamentalement l'objet même d'un point énoncé à l'ordre du jour. Le cas échéant et selon son intérêt, l'objet différent pourra faire l'objet d'une inscription par le maire à un ordre du jour ultérieur. Dans le cas de la réception d'un amendement hors délai des 48 heures avant la séance du conseil municipal, ou proposé en séance, le maire se réserve la faculté, au regard du caractère exceptionnel et/ou urgent dudit amendement, de le soumettre à l'avis du conseil municipal réuni en séance. Le conseil municipal décide si ces amendements et les délibérations auxquelles ils se rattachent sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente ou à une séance ultérieure du conseil municipal ".

Il s'agit de reprendre une rédaction validée par la Cour administrative d'appel de Paris, dans un arrêt du 4 juillet 2018, numéroté 17PA01019,17PA01022.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote.

Décide par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 voix « contre » de la liste « rassemblement national »

D'approuver et de retenir l'amendement.

- Amendement n° 3 déposé par Monsieur Laurent DASSONVILLE – Modification de l'article 33 alinéa 3 du règlement intérieur :

Monsieur Laurent DASSONVILLE présente l'amendement ainsi déposé :

Article 33 – Bulletin d'information générale

Texte du projet, 3^e paragraphe :

« Les conseillers municipaux bénéficient, par l'intermédiaire de leur groupe politique d'appartenance, d'un espace d'expression réservé dans la parution municipale trimestrielle "Méricourt, notre ville". »

Amendement :

Les conseillers municipaux bénéficient, par l'intermédiaire de leur groupe politique d'appartenance, d'un espace d'expression réservé dans la parution municipale trimestrielle "Méricourt, notre ville", ainsi que sur tous les supports d'information générale pouvant être utilisés par la Mairie (lettre du maire, bilan, site internet, réseaux sociaux...) »

Exposé des motifs :

L'article L 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. »

Monsieur Alexis LUKASZCZYK explique que l'article 33 a pour effet de régler le droit d'expression des conseillers municipaux dans les mêmes conditions que celles en vigueur lors du précédent mandat.

L'article visé dans l'exposé des motifs est repris dans son ancienne rédaction, alors qu'il a été modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 83 comme suit :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

L'amendement porte donc sur la détermination des supports de communication de la Ville au sein desquels les conseillers bénéficient d'un droit d'expression.

En théorie, ce droit d'expression est reconnu à l'opposition sur tout support au sein duquel la commune diffuse des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal.

Il revient donc à l'assemblée de déterminer les supports de la Ville qui entrent dans les critères posés à l'article précité.

L'amendement ici proposé est potentiellement problématique en ce qu'il ne définit pas de manière suffisamment précise les supports et modalités de publication.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote.

Décide par :

- ⇒ 29 voix « contre » de la liste « communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 voix « pour » de la liste « rassemblement national »

De rejeter l'amendement.

Monsieur le Maire note la réception d'un amendement proposé par Monsieur Pierre BOUFFLERS et lui demande de bien vouloir l'exposer.

- Amendement n° 2 déposé par Monsieur Pierre BOUFFLERS pour le groupe de la majorité – Ajout d'un aliéna à l'article 33 du règlement intérieur :

Monsieur Pierre BOUFFLERS propose au Conseil municipal d'étendre le droit d'expression accordé aux élus de l'opposition au sein des publications communales et d'encadrer précisément ces droits dans un souci de parfaite sécurité juridique.

Dans le respect de l'article L 2121-27-1 du CGCT, à notre sens, constituent des supports sur lesquels sont publiées « des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal :

- Le bulletin Méricourt Notre Ville,
- Le site internet de la Commune de Méricourt.

Le droit de publication au sein du MNV, tel que prévu dans la rédaction initiale du règlement initiale demeure inchangée.

Le présent amendement vise à règlementer le droit d'expression accordé aux élus sur le site internet de la Ville.

Il est donc proposé de compléter l'article 33 comme suit :

« Ces textes seront également publiés en ligne sur le site internet : www.mairie-mericourt.fr qui intègre une page spécifique par groupe nommée comme suit :

- Expression des élus de la majorité (dénomination du groupe).
- Expression des élus de l'opposition (dénomination du groupe). »

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote.

Décide par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 voix « contre » de la liste « rassemblement national »

D'approuver et de retenir l'amendement.

Monsieur Olivier LELIEUX précise qu'outre le droit à publication instauré au titre de l'article 33 du règlement intérieur, chaque conseil municipal fait l'objet d'un compte rendu détaillé qui reprend les débats entre élus, avis formulés. Ce document fait l'objet d'une publication sur le site de la commune et constitue également un espace d'expression important.

- Amendement n° 4 déposé par Monsieur Laurent DASSONVILLE – Modification de la dénomination de l'article 33 du règlement intérieur :

L'amendement proposé a été déposé par **Monsieur Laurent DASSONVILLE** comme suit :

Article 33 – Bulletin d'information générale

Texte du projet (intitulé de l'article) :

« Bulletin d'information générale »

Amendement :

« Supports d'information générale »

Exposé des motifs :

L'article 33 étant amené à traiter de l'ensemble des supports d'information utilisés par Ville, son intitulé doit être adapté à son contenu.

Monsieur Alexis LUKASZCZYK expose que les deux termes conviennent, rien ne s'oppose à ce que l'un ou l'autre soit retenu pour dénomination de l'article.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité,

D'approuver et de retenir l'amendement.

- Amendement n° 5 déposé par Monsieur Laurent DASSONVILLE – Modification de l'article 33 alinéa 9 du règlement intérieur

Monsieur Laurent DASSONVILLE présente l'amendement suivant :

Article 33 – Bulletin d'information générale

Texte du projet, 9^e paragraphe :

« Nonobstant les dispositions du 3^e paragraphe, en sa qualité de directeur de la publication, le maire se réserve le droit de refuser la publication de tout texte s'éloignant du débat politique démocratique. En particulier les attaques à caractère personnel seront prosrites et aucun propos injurieux, calomnieux ou visant à discréditer la moralité d'une personne ne sera accepté. Les textes comportant des risques de troubles à l'ordre public pourront également être refusés. »

Amendement :

« Ni le conseil municipal ni le maire ne sauraient, en principe, contrôler le contenu des articles publiés, sous la responsabilité de leurs auteurs, dans l'espace qui leur est réservé sur les divers supports d'information diffusés par la Commune. Il en va toutefois autrement lorsqu'il ressort à l'évidence de son contenu qu'un tel article présente un caractère manifestement outrageant, diffamatoire ou injurieux au regard des dispositions de la loi du 29 juillet 1881. Le directeur de la publication invitera le cas échéant l'auteur du texte à corriger ses propos. A défaut, le directeur de la publication se réserve la possibilité de supprimer ces propos litigieux. »

Exposé des motifs :

La notion de « risque de trouble à l'ordre public », de même que celle de « débat politique démocratique » sont par essence subjectives et ne sauraient relever de la seule appréciation du maire. En effet, la jurisprudence Conseil d'État, 3^e- 8^e chambres réunies, 27 juin 2018, n° 406081, a permis d'affiner les cas de contrôle, par le directeur de publication, du contenu des tribunes, confirmant leur stricte limitation aux articles présentant « manifestement » un caractère outrageant, diffamatoire ou injurieux.

Monsieur Alexis LUKASZCZYK expose l'analyse suivante : L'amendement porte sur le contrôle opéré par le Directeur de publication des articles publiés au titre de l'article L. 2121-27-1 du CGCT. La formulation initiale reprend celle existante au sein du règlement voté lors du précédent mandat.

La jurisprudence encadre bien les possibilités du Maire agissant en qualité de directeur de la publication et sanctionne les dispositions règlementaires lui permettant d'opérer un contrôle trop large sur les tribunes proposées à la publication.

Dès lors, des dispositions qui excèdent les limites au-delà desquelles le maire n'est, en principe, pas fondé à contrôler le contenu des articles publiés sont dans cette mesure entachées d'illégalité

L'amendement proposé reprend en partie une formulation retenue par le Conseil d'Etat qui a jugé dans un arrêt de 2018 que :

« Ni le conseil municipal ni le maire de la commune ne sauraient, en principe, contrôler le contenu des articles publiés, sous la responsabilité de leurs auteurs, dans cet espace. Il en va toutefois autrement lorsqu'il ressort à l'évidence de son contenu qu'un tel article présente un caractère manifestement outrageant, diffamatoire ou injurieux au regard des dispositions de la loi du 29 juillet 1881. »

Il serait pertinent de conférer à ce principe une tournure règlementaire adaptée au fonctionnement de l'institution communale.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote.

Décide par :

- ⇒ 29 voix « contre » de la liste « communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 voix « pour » de la liste « rassemblement national »

De rejeter l'amendement.

Monsieur le Maire note de dépôt d'un autre amendement sur ce même point et donne la parole à Monsieur BOUFFLERS.

- Amendement n° 3 déposé par Monsieur Pierre BOUFFLERS pour le groupe de la majorité
– Modification de l'article 33 alinéa 9 du règlement intérieur :

Monsieur Pierre BOUFFLERS indique que l'article 33 du règlement initial, pris en son alinéa 9, semble offrir au directeur de la publication un pouvoir d'appréciation trop large sur les tribunes déposées pour publication.

L'amendement proposé par Monsieur DASSONVILLE reprend les termes d'un arrêt de Conseil d'Etat sans les adapter et leur apporter les caractères d'une disposition réglementaire.

Pour assurer la clarté et sécurité juridique de cette disposition, il est proposé de supprimer l'article 33 alinéa 9 du règlement intérieur et de le modifier comme suit :

« Il n'appartient pas au directeur de la publication de contrôler le contenu des articles publiés, sous la responsabilité de leurs auteurs, au titre du présent article. Il en va toutefois autrement lorsqu'il ressort à l'évidence de son contenu qu'un tel article présente un caractère manifestement outrageant, diffamatoire ou injurieux au regard des dispositions de la loi du 29 juillet 1881.

Dans ce cas, le directeur de la publication demandera à l'auteur de rectifier le contenu de ses écrits dans un délai de 48h suivant une mise en demeure adressée à cet effet. En cas de refus, l'article concerné ne sera pas publié. »

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité,

D'approuver et de retenir l'amendement.

Monsieur le Maire, sur le sujet des publications, explique qu'à l'heure des réseaux sociaux, il convient de faire attention à l'expression de la parole publique notamment celle des ministres, députés et élus. Il dit avoir été choqué de constater qu'un élu de la république, Monsieur Bruno BILDE, puisse soutenir que la fête de l'Aïd n'a rien à faire sur le territoire national. Monsieur le Maire ne comprend pas qu'un élu de la république puisse à ce point tout confondre et invite chacun à rappeler à ses parlementaires l'importance de faire attention aux amalgames.

Monsieur Laurent DASSONVILLE répond en sa qualité d'attaché parlementaire que Monsieur BILDE est responsable de ses publications. Toutefois concernant cette publication, Monsieur DASSONVILLE soutient Monsieur le député dans sa démarche. « Je trouve inadmissible d'abattre des moutons dans les jardins, il faut respecter les lois de la république », conclut-il.

Monsieur Salem LAABD demande à Monsieur DASSONVILLE s'il a personnellement vu de tels faits se dérouler dans des jardins.

Monsieur Laurent DASSONVILLE répond que oui.

Monsieur Salem LAABD répond que dans ce cas il fallait déposer plainte et non diffuser une vidéo.

Monsieur Laurent DASSONVILLE remarque que la CALL met dans la déchèterie à disposition une benne destinée spécifiquement aux peaux de moutons.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à éviter toute polémique. Dans la République, chacun est libre d'exercer son culte et ses pratiques religieuses dans le respect des lois, conclut-il.

– Amendement n° 6 déposé par Monsieur Laurent DASSONVILLE – Ajout d'un article relatif aux « motions et vœux » dans le règlement intérieur :

Monsieur Laurent DASSONVILLE présente l'amendement :

Article non existant – Motions et vœux

Texte du projet : /

Amendement :

- « Vœux : chaque conseiller municipal peut proposer au conseil d'émettre un vœu sur toute question d'intérêt local échappant à sa compétence, par lequel il demande à une autre autorité de prendre une mesure de sa compétence.
- Motions : chaque conseiller municipal peut proposer au conseil d'adopter une motion sur toute question ne relevant pas directement de l'intérêt local mais par laquelle le conseil affirme ou soutient une position politique de principe.
- Les vœux et motions doivent être adressés au maire au plus tard 24 h avant la séance du conseil municipal.
- Des motions d'urgence peuvent être directement déposées lors de la séance du conseil municipal, lequel décidera du caractère d'urgence de la motion.
- Un vœu ou une motion ne font pas grief et ne peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (le déféré préfectoral est possible). »

Exposé des motifs :

Le règlement intérieur ne prévoit pas la possibilité de présenter des vœux et motions.

Monsieur Alexis LUKASZCZYK indique que la typologie des actes pouvant être adoptés par le Conseil municipal est prévue au CGCT qui dispose notamment en son article L 2121-29 que :

« Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. »

Aucun texte n'impose que cette disposition fasse l'objet de précisions intégrées au règlement intérieur de l'assemblée.

Monsieur le Maire estime qu'il est inutile de s'enfermer dans trop de contraintes réglementaires et propose de continuer, comme au précédent mandat, à mener le travail dans une logique de bonne intelligence entre les différents groupes.

Monsieur Laurent DASSONVILLE retire en séance l'amendement.

Considérant l'intégralité de ce qui précède, **Monsieur le Maire** propose au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur amendé dans sa version définitive.

Le Conseil municipal décide par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 voix « contre » de la liste « rassemblement national »
- D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Méricourt.

BB/FINANCES/CNK

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire explique qu'un certain nombre de créances concernant les exercices 2005, 2014, 2015, 2016 et 2019 n'a pu être recouvré,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable public justifie, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'exercer utilement par suite de décès, d'absence, de disparition, de faillite, d'insolvabilité, de surendettement..., ces créances peuvent être admises en non-valeur.

Considérant que les admissions en non-valeur sont destinées à apurer les comptes de la collectivité mais n'éteignent pas la dette et ne mettent pas obstacle à l'exercice de poursuites,

Considérant que le comptable public sollicite l'admission en non-valeur des titres repris dans les listes suivantes :

- Liste numéro 4260180232 pour un montant de 279.00 euros
- Liste numéro 4320030232 pour un montant de 13.00 euros
- Liste numéro 3680530232 pour un montant de 203.90 euros

Le Conseil municipal procède au vote sur demande de son Président.

L'assemblée décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les titres des exercices antérieurs pour un montant total de 495.90 euros.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

3. DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire et Madame Latifa AÏT ABDERRAFII proposent à l'assemblée délibérante :

1 - La création des emplois suivants :

- 1 emploi d'un agent de maintenance à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique suite à la création d'un nouveau service dédié à la gestion de l'éclairage public aux services techniques,
- 2 emplois d'agent d'entretien des locaux et d'encadrement des enfants pendant la pause méridienne à temps non complet (24h/35h) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour pourvoir la vacance des postes des agents sortis des effectifs.

2 - La suppression des postes suivants suite aux départs définitifs et mutations :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet suite au départ en retraite de l'agent sur l'emploi de responsable du service des affaires générales, emploi supprimé après avis du comité technique.
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet suite au départ en retraite d'un agent sur l'emploi de gestionnaire comptable.
- 1 poste d'éducateur des APS à temps complet suite à la demande de mutation de l'agent affecté sur l'emploi.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h/35h) sur l'emploi d'agent d'entretien des locaux suite au départ en retraite de l'agent affecté sur l'emploi.

3 - La modification des emplois suivants dans le cadre des promotions internes 2020 :

| Direction/Service | Emplois | Création de poste | Suppression de poste | Nombre |
|--------------------------------|--|--|--|--------|
| Direction du cabinet du Maire | Assistante de gestion administrative à temps complet | Rédacteur | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 1 |
| Secrétariat général | Assistante de gestion administrative à temps complet | Rédacteur | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 1 |
| Espace public culturel La Gare | Gestionnaire du fonds Jeunesse | Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | 1 |
| Services techniques | Electricien | Agent de maîtrise principal | Technicien | 1 |

4 - La modification de la durée hebdomadaire de service des emplois d'assistants des enseignements artistiques en spécialité musique suite aux inscriptions pour la nouvelle saison culturelle 2020/2021 :

| | | | |
|-----------------------|----------|---|-----------|
| – Guitare : | 10h/20h | → | 10h30/20h |
| – Cuivres : | 7h15/20h | → | 6h/20h |
| – Saxophone : | 4h15/20h | → | 3h/20h |
| – Batterie : | 8h/20h | → | 6h45/20h |
| – Flûte traversière : | 5h15/20h | → | 5h30/20h |

5 - La modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi de responsable de l'école de musique :

- 23h/35h → 30h/35h

6 - La modification de l'indice brut de rémunération de l'emploi de chef de projet du développement des politiques culturelles participatives :

Dans le cadre de la révision de la rémunération des agents contractuels permanents tous les 3 ans, fixe la rémunération de l'emploi de Chef de projet du développement des politiques culturelles participatives à l'indice brut 946 compte tenu du niveau de responsabilités du poste et de l'acquis de l'expérience professionnelle de l'agent.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote.

Décide unanimement :

Article 1 : D'adopter les propositions du Maire ci-dessus exposées.

Article 2 : D'approuver le tableau des emplois permanents.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant au budget communal aux comptes budgétaires prévus à cet effet.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

4. DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur Fabrice PLANQUE explique que le centre social et d'éducation populaire propose un programme d'activités périscolaires au service des familles dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens signé avec la CAF et des activités de loisirs habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en direction de la petite enfance.

A cet effet, il convient donc de recruter dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, des animateurs qui interviendront pour renforcer et donc, assurer le bon

fonctionnement et l'encadrement des activités en fonction du nombre variable selon les périodes du nombre d'inscriptions.

Compte tenu du contexte lié à l'épidémie de Covid-19, il convient de renforcer les équipes au regard d'une nouvelle organisation du service mise en œuvre au 1^{er} septembre 2020 dans le cadre de l'application d'un protocole sanitaire.

Monsieur Fabrice PLANQUE propose à l'assemblée :

A compter du 1^{er} septembre 2020, le recrutement d'un agent contractuel, dans l'emploi d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 18 décembre 2020.

Cet agent assurera les fonctions d'animation pour renforcer en cas de besoin, l'encadrement des activités périscolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal décide unanimement :

Article 1 : D'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

5. DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – CENTRES PERMANENTS

Madame Céline CAVIGNAUX expose que le centre social et d'éducation populaire propose un programme d'activités périscolaires au service des familles dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens signé avec la CAF et des activités de loisirs habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en direction de la petite enfance.

A cet effet, il convient donc de recruter dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, des animateurs qui interviendront pour renforcer et donc, assurer le bon fonctionnement et l'encadrement des activités en fonction du nombre variable selon les périodes du nombre d'inscriptions.

Compte tenu du contexte lié à l'épidémie de Covid-19, il convient de renforcer les équipes au regard d'une nouvelle organisation du service mise en œuvre au 1^{er} septembre 2020 dans le cadre de l'application d'un protocole sanitaire.

Madame Céline CAVIGNAUX propose à l'assemblée :

A compter du 1^{er} septembre 2020, le recrutement de 8 agents contractuels, dans l'emploi d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 18 décembre 2020.

Ces agents assureront les fonctions d'animation pour renforcer en cas de besoin, l'encadrement des enfants au sein des centres de loisirs permanents le mercredi à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal décide unanimement :

Article 1 : D'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

6. DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur Fabrice PLANQUE indique que le contexte lié à l'épidémie de Covid-19 impose un renforcement des équipes au regard d'une nouvelle organisation du service mise en œuvre au 1^{er} septembre 2020 dans le cadre de l'application d'un protocole sanitaire.

A cet effet, il convient donc de recruter dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, des agents polyvalents de restauration qui interviendront pour renforcer le service restauration pendant la pause méridienne.

Monsieur Fabrice PLANQUE propose à l'assemblée :

A compter du 16 septembre 2020, le recrutement de 2 agents contractuels dans l'emploi d'agent polyvalent de restauration pour une durée hebdomadaire de service de 12h pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pendant toute la période de crise sanitaire Covid-19.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal décide unanimement :

Article 1 : D'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

BB/EDUCATION/ND

7. ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Madame Ludivine HENNEAU-PLOUVIER informe l'assemblée délibérante que l'accompagnement à la scolarité débutera pour l'année 2020/2021 le jeudi 1^{er} octobre 2020.

Il y a donc lieu de procéder au recrutement des personnes chargées d'encadrer les enfants et les parents dans le cadre de cette action, qui s'achèvera le 30 juin 2021. Ces agents seront aussi sollicités pour assurer une surveillance d'enfants pendant le temps de restauration scolaire selon les nécessités de service.

Madame HENNEAU-PLOUVIER propose à l'assemblée :

- **D'autoriser le recrutement du personnel nécessaire au déroulement de l'action « accompagnement à la scolarité » ;**
- **De fixer la rémunération des animateurs recrutés dans le cadre de cette action sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation pour information indice brut de rémunération 350 - majoré 327 au 1^{er} janvier 2020.**

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal approuve la délibération par un vote à l'unanimité.

BB/EDUCATION/ND

8. BOURSE D'ETUDES COMMUNALE - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Madame Ludivine HENNEAU-PLOUVIER rappelle à l'assemblée que la Ville participe aux frais de fonctionnement et de fournitures pour les élèves inscrits dans les lycées et collèges d'Avion dans le cadre d'un enseignement secondaire (jusqu'à la terminale) à l'exception des lycéens inscrits en ATM et en BTS, pour lesquels aucune subvention n'est versée à la Ville d'Avion,

Il est donc précisé que les lycéens inscrits en section ATM ou BTS sur AVION, ont droit au versement de la bourse d'études communale pour l'année scolaire 2020/2021,

Considérant que la Ville subventionne des associations qui organisent des prêts de livres dans des établissements scolaires fréquentés par des Méricourtois,

Madame Ludivine HENNEAU-PLOUVIER précise que cette bourse peut être allouée aux Méricourtois si les études poursuivies ne peuvent être dispensées à Méricourt, (c'est à dire celles concernant la préparation d'un CAP, BEP, d'un diplôme d'études secondaires ou supérieures dans un lycée, une faculté ou une école spécialisée);

Que les élèves qui fréquentent un établissement dispensant un enseignement spécialisé à l'intention des handicapés physiques ou déficients intellectuels tels que les I.M.P. (Institut Médico Pédagogique) ou I.M.PRO (Institut Médico Professionnel), à l'exclusion des SEGPA (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) ou ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), peuvent en bénéficier. Elle peut être versée aux parents ou à l'établissement scolaire.

Que pour les élèves qui fréquentent les lycées de Wingles, Liévin et Bully les Mines, le montant de la bourse est réduit de la somme versée à l'association ou l'établissement pour l'élève dans le cadre des prêts de livres.

Madame Ludivine HENNEAU-PLOUVIER propose de fixer le montant de la bourse d'études communale à 50 euros par élève pour l'année scolaire 2020/2021, dans les conditions d'attribution déterminées ci-avant.

Monsieur le Maire note l'augmentation du montant de la bourse communale par rapport aux années antérieures et propose de passer au vote.

Le Conseil municipal approuve la délibération par un vote à l'unanimité.

BB/EDUCATION/ND/NS

9. ADHÉSION A L'ASSOCIATION RESSOURCE POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Madame Ludivine HENNEAU-PLOUVIER explique que l'Association Ressource pour la Réussite Éducative (ARRE) créée en 2010 est un collectif d'acteurs éducatifs : parents, enseignants, psychologues, éducateurs spécialisés, éducatrice de jeunes enfants, techniciens méthodologiques...

L'ARRE propose un accompagnement méthodologique et des formations aux collectivités et aux associations qui mettent en place des projets en direction des familles.

L'ARRE met à disposition des structures des ressources pédagogiques numériques. L'objectif est de travailler à l'amélioration de l'accompagnement des enfants et de leur famille dans leur parcours éducatif sur tous les temps d'accueil périscolaires.

Madame Ludivine HENNEAU-PLOUVIER explique que l'adhésion à l'association ouvre accès aux différentes ressources numériques qui visent à partager et à enrichir les outils pédagogiques dans le cadre du dispositif « accompagnement à la scolarité ».

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote et décide unanimement :

- D'accepter l'adhésion de la Commune à l'association ressource pour la réussite éducative,
- De verser à l'ARRE la somme de 50 euros correspondant aux frais d'adhésion pour une année.

BB/CABINET DU MAIRE/ AL

10. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COFINANCEMENT - MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES ENTRE MÉRICOURT ET SALLAUMINES AU NIVEAU DU QUARTIER DU 3/15

Monsieur Pierre BOUFFLERS expose que la limite territoriale entre les communes de Méricourt et de Sallaumines, au niveau du quartier du 3/15, présente un tracé très sinueux et incohérent. Certaines rues, et même des habitations, sont coupées de façon incohérente entre les deux communes. Les rues concernées sont les suivantes : Méricourt, Meurchin, Rouvroy, Drocourt, Sallaumines, Courrières, Billy-Montigny et de l'Église.

Au visa des articles L 2112-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les deux villes envisagent de longue date une modification des limites communales.

Préalablement à l'engagement de la procédure, il convient de définir les modalités selon lesquelles seront prises en charge les dépenses attachées à l'opération et de la répartition des frais entre les Communes de Sallaumines et de Méricourt.

Monsieur Pierre BOUFLERS propose donc au Conseil municipal de procéder à la signature de la convention qui a pour objet de définir les engagements réciproques des Communes de Sallaumines et de Méricourt. Selon les termes de la convention, la Commune de Sallaumines procédera au règlement intégral des factures émises par les prestataires et des honoraires d'enquête publique.

Un titre de recette sera émis, au plus tard, chaque trimestre ou au terme de la convention pour recouvrement des dépenses acquittées de la part laissée à la charge de la Commune de Méricourt selon la clé de répartition exposée à l'article 2 du contrat.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité, décide :

- D'approuver la signature de la convention de cofinancement avec la Commune de Sallaumines portant sur la modification des limites communales entre Méricourt et Sallaumines au niveau du quartier du 3/15,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et d'une manière générale à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/JURIDIQUE/AL

11. MISE EN VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AZ N° 28 ET 220 SISES LOTISSEMENT JEAN LETIENNE

Monsieur Laurent DUCAMP rappelle au Conseil municipal que :

- Par une délibération n° 2017-12-131, approuvée en séance du 8 décembre 2017, le conseil municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n° 220 auprès de Maître Sébastien Depreux, mandataire liquidateur de la SARL V3A,
- Par une délibération n° 2019-03-36, approuvée en séance du 25 mars 2019, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n° 28, sise Jean Létienne, auprès de la société ICF Habitat Nord-Est,

Il propose au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en vente groupée des parcelles cadastrées section AZ n° 28 et 220 sise lotissement Jean Létienne à Méricourt,
- D'assortir la cession de la condition d'affecter le terrain à la construction d'un immeuble unique à usage d'une habitation unique,
- De fixer le prix de cession des deux parcelles au montant de 66 000 euros toutes taxes comprises,
- De dire que les frais de négociation éventuels seront laissés à la charge de l'acquéreur,

- D'autoriser Monsieur le Maire à missionner la SCP AVINEE LINARD LE JOUBIOUX, Notaires à Vimy, pour la mise en vente du bien et l'accomplissement des formalités attachées à la cession du terrain,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités, à signer la promesse de vente puis l'acte authentique à intervenir avec l'acquéreur retenu,
- De dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la délibération.

BB/SECRETARIAT GENERAL/SH/SR

12. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR 23 SISE AU LIEUDIT « ENTRE LE CHEMIN D'ARRAS ET DE VIMY »

Monsieur Laurent DUCAMP informe l'assemblée municipale de la proposition des Consorts DEPRES dans un courrier en date du 12 novembre 2019 transmis par l'intermédiaire de Maître Benoît QUILTON, de céder l'immeuble non bâti situé au Lieudit « entre le Chemin d'Arras et de Vimy » cadastré section AR n° 23 d'une contenance de 740 m2 d'après cadastre, au prix de 23 500,00 euros. Il précise que cette parcelle fait l'objet d'un bail verbal au profit de l'EARL ALEXANDRE, représentée par Monsieur Pascal ALEXANDRE,

Compte tenu de sa localisation, Monsieur le Maire a proposé un prix inférieur, soit 10.000 euros aux Consorts DEPRES qui ont accepté par courriel en date du 10 décembre 2019,

Monsieur Laurent DUCAMP propose au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition, auprès des Consorts DEPRES, de la parcelle cadastrée section AR n° 23 d'une contenance de 740 m2 d'après cadastre sise au Lieudit « entre le Chemin d'Arras et de Vimy »,
- De fixer le prix de cette acquisition au montant de 10.000 euros, en sus les indemnités d'éviction ainsi que les indemnités culturelles qui sont à la charge exclusive de l'acquéreur,
- De dire que les frais d'acte notarié, passé par-devant Maître Benoît QUILTON, Notaire Associé à Lens seront à la charge de la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente acquisition.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Par un vote à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la délibération.

BB/JURIDIQUE/AL

13. CESSIION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AE N° 10 – 394 – 397p ET 307 AU PROFIT DE LA SOCIETE SIA-HABITAT

Monsieur Pierre BOUFFLERS rappelle au Conseil municipal, en séance du 2 octobre 2019, a accepté par le vote de la délibération n° 2019-10-99 de donner un accord de principe pour la cession des parcelles AE n° 10 – 307 – 394 – 397 au profit de la société SIA-Habitat à des fins d'aménagement de logements sociaux et de parcelles constructibles.

Monsieur Pierre BOUFFLERS propose d'approuver définitivement la cession des terrains suivants :

- Parcelle cadastrée section AE n° 10 : 1 406 m² (sise à Méricourt),
- Parcelle cadastrée section AE n° 394 : 4 659 m² (sise à Méricourt),
- Parcelle cadastrée section AE n° 397 : 6 632 m² (sise à Méricourt),
- Parcelle cadastrée section AE n° 307 : 915 m² (sise à Sallaumines)

Il précise que la parcelle cadastrée section AE n° 397 sera cédée en partie pour une contenance d'environ 5 980 m², selon plan. Les frais de géomètre pour division cadastrale seront laissés à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Pierre BOUFFLERS vise l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien, rendu le 15 juin 2020, qui estime le prix des parcelles au montant de 691 000 euros HT.

Il précise que la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général en ce qu'elle implique une contrepartie de production de logements sociaux. Dans les conditions prévues par l'article L 2254-1 du Code général des collectivités territoriales, l'intervention communale en matière foncière permettra la réalisation de logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale de la Commune. A ce titre, la société SIA-Habitat s'engage à mener au droit des parcelles cédées un ambitieux programme d'aménagement de logements sociaux qui intègre l'implantation des voiries et des réseaux, de l'éclairage public et à titre prévisionnel :

- 15 logements locatifs familiaux de type 3 et de type 4,
- 11 logements seniors,
- 12 lots libres.

Monsieur Pierre BOUFFLERS expose qu'au terme des discussions menées avec la société SIA-Habitat concernant la programmation et la faisabilité financière de l'opération, il est proposé de retenir un prix de cession fixé à la somme de 200 000 euros. Les frais de notaire et de géomètre seront laissés à la charge de l'acquéreur.

Au surplus, la cession au prix fixé implique pour l'acquéreur une contrepartie complémentaire en ce que ce dernier s'engage à remettre en état la rue Saint-Exupéry par la pose d'un nouvel enrobé. L'acquéreur s'engage également à demander la mobilisation des aides nécessaires pour l'enfouissement des réseaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil de retenir le principe d'une cession à un prix inférieur à la valeur du bien.

Considérant l'intégralité de ce qui précède, **Monsieur Pierre BOUFFLERS** propose au Conseil municipal :

- D'approuver la cession au profit de la société SIA-Habitat, sise à Douai, dans les conditions ci-avant exposées :
 - Des parcelles cadastrées section AE n° 10, 307, 394 en totalité,
 - De la parcelle cadastrée section AE n° 397 en partie, pour une superficie d'environ 5 980 m² sous réserve d'arpentage, selon plan,
- D'approuver la cession des parcelles précitées pour un montant de 200 000 euros,
- De dire que l'intégralité des frais de géomètre, notamment liés aux opérations de bornage et de division seront à la charge de l'acquéreur,
- De dire que l'intégralité des frais d'acte sera à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette cession,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et d'une manière générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Laurent DASSONVILLE, malgré la beauté du projet, demande pourquoi un cadeau d'environ 400 000 euros est-il fait à la SIA, le terrain estimé à plus de 670 000 euros étant cédé 200 000 euros. « Est-ce que parce qu'ils sont en train de refaire le parc de la Croisette », poursuit-il, « mais je ne pense pas que cela justifie les 400 000 euros. Sauf si la SIA s'engage vraiment à faire des loyers très réduits ».

Monsieur le Maire indique qu'il s'attendait à une remarque allant dans le sens suivant : « ouf, ce terrain n'est pas affecté à l'installation d'une aire des gens du voyage, à un camp Roms, à une résidence dénommée Bernard Baude ».

Il souligne le fait que la SIA est un promoteur social, bien qu'il regrette la présence de la Caisse d'épargne au sein de leur conseil d'administration. Depuis une Ordonnance voulue par Emmanuel Macron, il n'y a jamais eu autant de banques qui s'intéressent à la construction de logements sociaux. Cette ordonnance c'est 12 millions d'euros en moins pour des bailleurs pour entretenir leurs immeubles. On est dans une situation tendue souligne-t-il.

Monsieur le Maire explique que si l'accord avec la SIA s'écarte de l'avis des domaines, la société garantit des maisons locatives sociales et des lots libres qui seront cédés à un prix accessibles pour notre population. Pour la résidence Mandela, la ville avait déjà fait un effort financier, on a fait de l'accession à la propriété et des lots libres qui permettaient à beaucoup de se porter acquéreur et d'avoir accès à ces terrains-là.

« Pour le présent projet, il y a un effort financier proposé et c'est une fierté pour la ville de travailler avec un promoteur social. Les prix des loyers sur les T3, T4 et T5 seront les prix conventionnels. On devrait être autour des 140 euros du m². Il y a des terrains qui dans le secteur se vendent bien plus chers que ça. Aucun privé ne fait ça ».

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote.

Décide par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 abstentions de la liste « rassemblement national »

BB/JURIDIQUE/AL

14. CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE N° 397 AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME DELBOIS

Monsieur Pierre BOUFFLERS propose au Conseil municipal :

- D'autoriser la cession, au profit de Monsieur et Madame DELBOIS, d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 397 pour une contenance d'environ 252 m² sous réserve d'arpentage, selon plan,
- De fixer le prix de cession au montant de 1 500 euros,
- De dire que l'intégralité des frais d'acte sera à la charge des acquéreurs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette cession ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la délibération.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

15. CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET DE COFINANCEMENT POUR LA REALISATION D'ETUDES URBAINES DANS LE CADRE DE LA 2^{ème} PHASE DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER

Monsieur Pierre BOUFFLERS expose que la C.A.L.L. a confirmé sa mobilisation pour l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) par délibération lors du Conseil communautaire du 27 juin 2017. Afin d'accompagner sa mise en œuvre opérationnelle et venir affirmer l'effet levier souhaité sur le territoire, un budget dédié à l'accompagnement des opérations de rénovation des Cités minières a été voté lors du conseil communautaire du 20 février 2018 pour un montant total de 3 millions d'euros.

Afin d'accompagner au mieux la Ville de Méricourt dans la rénovation de la Cité Piérard, le Conseil communautaire de la CALL du 9 juillet 2020 a voté le co-financement de l'étude urbaine à hauteur de 50% ainsi que la constitution d'un groupement de commandes, en application des articles L- 2113.6 et 2113.7 du code de la commande publique, pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents sans minimum ni maximum, d'une durée de 4 ans, pour la réalisation d'études urbaines. Les communes membres du

groupement de commandes sont : Angres, Billy-Montigny, Bully-les-Mines, Fouquières-lez-Lens, Grenay, Liévin, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Méricourt, Noyelles-sous-Lens, Vendin-le-Vieil.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont reprises dans la convention constitutive. Les modalités de cofinancement des études urbaines sont reprises dans la convention de cofinancement.

Monsieur Pierre BOUFFLERS propose au Conseil municipal :

- D’accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes portant sur la réalisation d’études urbaines, dans le cadre de l’Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier,
- D’autoriser l’adhésion de la Commune de Méricourt au groupement de commandes portant sur la réalisation d’études urbaines, dans le cadre de l’Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier,
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande,
- D’autoriser la Communauté d’Agglomération de Lens-Liévin désignée coordonnateur, à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Méricourt et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget
- D’autoriser le Maire à signer la convention de cofinancement des études urbaines.

Le Conseil municipal approuve la délibération par un vote à l’unanimité.

Monsieur Laurent DASSONVILLE expose qu’il y a des gens qui rencontrent des difficultés liées aux rénovations des logements. Certaines personnes, notamment seules, sont confrontées à la nécessité de procéder au déménagement dans des délais courts. Il demande plus de souplesse dans le déroulement des opérations.

Monsieur le Maire indique que ces remarques ont déjà été adressées par la Commune au bailleur social. Méricourt a été la première ville à commencer les rénovations dans le cadre de l’ERBM. Nous avons essuyé les dysfonctionnements liés notamment à l’effort d’insertion sociale par le travail qui est demandé aux entreprises. La Commune est mobilisée pour mener ce travail dans une logique de parfaite concertation entre partenaires et pour réduire le plus possible les désagréments subis par les locataires.

BB/CENTRE SOCIAL/ST/LG

16. DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF « PASS NUMERIQUE »

Monsieur Fabrice PLANQUE rappelle à l’assemblée que le projet de territoires de la Communauté d’Agglomération de Lens Liévin (CALL) adopté en 2017 s’est traduit notamment par le vote d’une feuille de route numérique par délibération en date du 26 juin 2018.

La déclinaison de cette feuille de route en 4 axes stratégiques de développement a identifié l'inclusion numérique comme l'un d'entre eux. Ceci a pour objet de répondre à l'enjeu des fractures numériques (sociale, culturelle, générationnelle...)

Conformément à la volonté de l'agglomération de lutter contre l'illectronisme, la CALL a postulé et a été lauréate en 2019 de l'appel à projet lié au « plan national pour un numérique inclusif » mené par le Secrétariat d'Etat au Numérique.

Cet appel à projet a permis ainsi que le financement par l'Etat (à hauteur de 65%) d'un programme d'un montant global de 482 900 euros, pour l'acquisition d'un peu plus de 4 100 « pass numériques » sur deux années (à déployer avant novembre 2021), ainsi que les prestations associées.

La CALL se positionne comme commanditaire des chèques-service pour les populations de son territoire, et souhaite s'appuyer sur les structures les plus locales pour les prescrire aux bénéficiaires exclus du numérique, qui pourront les utiliser dans des lieux de médiation de proximité, disposant de modules de formation adaptés aux besoins.

La CALL souhaite procéder au déploiement en deux phases. Pour la phase 1, concernée par la période allant jusqu'en mars 2021, la CALL fera l'acquisition de 1 500 carnets (composés chacun de 10 chèques d'une valeur individuelle de 10 euros, soit 150 000 de valeur faciale).

Cette phase permettra d'analyser le bien-fondé de la clé de répartition des chèques aux communes ; et de proposer un réajustement éventuel pour la phase 2.

Chaque commune bénéficiera d'une dotation minimale de 10 carnets. Puis, la répartition des carnets restants se fera au prorata de la population totale de chaque territoire bonifiée du nombre de ses habitants vivant en secteur prioritaire de la politique de la ville.

Ces chèques seront prescrits par la commune via leur(s) agent(s) municipal(aux) qui aura (ont) bénéficié d'un accompagnement pour se former au fonction de prescripteur de « pass numériques ». Les bénéficiaires qui auront la prescription d'un parcours de formation aux outils numériques seront des habitants de la commune cosignataire ciblés comme suit :

- Personnes âgées
- Jeunes
- Familles
- Personnes en situation de précarité

Par ailleurs, les lieux de médiation numérique labellisés par la société APTIC (titulaire du marché de la CALL) pourront accueillir les bénéficiaires de « pass numériques » en vue de leur offrir le service d'accompagnement avant de se faire rétribuer le montant des prestations auprès de la société APTIC.

A l'issue de la phase 1, une évaluation collective permettra d'alimenter le contenu d'une nouvelle délibération qui concernera le déploiement de plus de 2 600 carnets en phase 2 (au printemps 2021).

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la CALL ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

BB/SECRETARIAT GÉNÉRAL/SH

17. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR L'ARCHIVAGE PAPIER ET NUMÉRIQUE

Monsieur Jérôme FLEURANT informe l'assemblée délibérante que la gestion des archives municipales, papier et numériques constituent une dépense obligatoire des communes au titre de l'article L2321-2- 2° du code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil municipal :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, pour la gestion des archives papiers et numériques,
- De prendre acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,
- De dire que les frais inhérents à l'exécution de la mission de traitement de l'archivage papier et numérique seront supportés comme suit :
 - Phase 1 (État des lieux d'une durée de trois mois): 20% à charge de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin et 80% répartis entre les 21 communes adhérentes au prorata de leur population.
 - Phase 2 (Étude de faisabilité) et phase 3 (Réalisation) d'une durée de deux mois chacune: 1/22ème pour chaque membre.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal approuve la délibération par un vote unanime.

BB/CULTURE/SK

18. SOUTIEN AUX COMPAGNIES - COPRODUCTIONS

Madame Latifa AÏT ABDERRAFII rappelle que la coproduction est une participation financière à la création d'un spectacle. La ville est alors coproductrice et bénéficie de tarifs préférentiels lorsqu'elle accueille ensuite le spectacle qui a été coproduit.

Elle précise que ces différents types d'accompagnement entrent dans les critères pris en considération dans le calcul des subventions accordées par la CALL et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du fonctionnement de l'Espace Culturel et Public la Gare.

La ville de Méricourt accompagnera, sous forme de coproduction, les compagnies ci-après listées :

Ces trois spectacles pourront être accueillis par la ville de Méricourt et l'Espace Culturel La Gare en 2021 et/ou 2022. Des ateliers pourront avoir lieu en amont de ces spectacles soit dans les établissements scolaires, soit auprès des habitants.

En conséquence, **Madame Latifa AÏT ABDERRAFII** propose au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer les conventions avec les compagnies précitées ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de ces coproductions.
- D'autoriser le versement de 3000 euros TTC au titre de la coproduction du spectacle « AVRIL » à la Compagnie Grand Boucan
- D'autoriser le versement de 3000 euros TTC au titre de la coproduction du spectacle « BIBLIO » à la Compagnie Chès Panses Vertes
- D'autoriser le versement de 1500 euros TTC au titre de la coproduction du spectacle « Wok and woll #2 Delirium Capillaria » à la Compagnie Hilaretto

Le Conseil municipal procède au vote et décide par :

- ⇒ **29 voix « pour » de la liste « communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **4 voix « contre » de la liste « rassemblement national »**

D'approuver la délibération.

BB/DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES/CNK

19. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Il explique qu'il est nécessaire d'ajuster certaines lignes de crédits budgétaires,

Monsieur le Maire propose :

- De modifier les crédits inscrits de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | <u>BP 2020</u> | <u>DM n°1</u> |
|---|----------------|-----------------|
| Recettes | | |
| 73223 Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales | 269 000 € | 16 900 € |
| | Total | 16 900 € |
| Dépenses | | |
| 6718 Autres charges exceptionnelles de gestion | 0 € | 19 400 € |
| 678 Autres charges exceptionnelles | 1 900 € | 5 000 € |
| 673 Titres annulés sur exercices antérieurs | 5 000 € | 16 800 € |
| 6042 Achat de prestations de service | 272 240 € | -13 500 € |
| 6541 Pertes sur créances irrécouvrables | 20 000 € | -10 800 € |
| | Total | 16 900 € |

Le Conseil municipal procède au vote et décide par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 abstentions de la liste « rassemblement national »

D'approuver la délibération.

BB/SERVICE CITOYENNETE/SB

20. SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « LES COUTURIERES DU COEUR »

Monsieur Olivier LELIEUX expose que l'association les « Couturières du cœur » a déposé une demande de subvention pour le fonctionnement de l'association.

Considérant que l'objectif de la Municipalité est de venir en aide aux associations dans leur fonctionnement et le développement de leurs activités.

Considérant que cette association organise de nombreuses activités en direction de ses membres et que de nombreux Méricourtois y participent.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote.

Madame Nathalie PIJANOWSKI, membre de l'association, ne prend pas part au vote.

Décide par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 3 voix « pour » de la liste « rassemblement national »

- D'allouer à l'association les « Couturières du cœur » une subvention d'un montant de 150 euros afin d'aider cette association dans le développement de ses activités.

Les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

BB/CITOYENNETE/SB

21. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE SECOURS POPULAIRE : ORGANISATION D'UN SEJOUR EDUCATIF

Monsieur Olivier LELIEUX explique que le Secours Populaire a déposé une demande de subvention exceptionnelle,

Considérant que cette association organise un séjour éducatif du 17 au 24 octobre 2020 dans le village de Ker Beuz, au cœur du Finistère, au cours duquel seront organisées de nombreuses activités, telles que le char à voile, visites de musées, sorties piscine.

Considérant que 6 Méricourtois mineurs participeront à ce voyage et que l'association sollicite l'aide de la ville pour l'organisation du séjour.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote.

Décide unanimement :

- D'allouer au Secours Populaire une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 300 euros afin d'aider cette association dans l'organisation du voyage à Ker Beuz.

Cette somme sera versée à la Fédération Départementale du Secours Populaire sise à Arras. Les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

BB/CENTRE SOCIAL/ST/LG

22. ATTRIBUTION DE 4 BOURSES BAFA

Madame Céline CAVIGNAUX rappelle au Conseil la délibération du 24 mars 2004, par laquelle le Conseil Municipal instaurait une aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) par le biais de bourses versées aux stagiaires.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote.

Décide unanimement :

- D'octroyer une bourse de 150 euros chacune pour l'aide à la formation de stage de base BAFA à 4 jeunes Méricourtois (es).

Ces dépenses seront imputées au budget du Centre Social d'Éducation Populaire de l'exercice en cours.

LISTE RASSEMBLEMENT NATIONAL

23. MOTION D'URGENCE « NOUS NOUS OPPOSONS A LA FERMETURE BRUTALE DE BRIDGESTONE BETHUNE

Les élus du rassemblement national de Méricourt ont déposé la motion suivante : « C'est un terrible coup de massue qui s'abat sur notre territoire et, au-delà, sur notre région. Avec 863 emplois directs menacés, 1 300 en y incluant les sous-traitants, ce nouvel épisode de désindustrialisation, violent et brutal, n'est hélas pas vraiment étonnant.

Cela fait des années que la direction de Bridgestone a organisé une concurrence entre ses différents sites de production au détriment du site de Béthune, passé en quelques années de plus de 2 000 salariés à moins de 900 aujourd'hui.

A nos yeux, rien ne peut justifier cette fermeture de la part d'un groupe bénéficiaire au niveau mondial et ayant profité de près de 2 millions d'euros d'argent public au titre du CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi).

Nous refusons que la crise économique et sociale provoquée par un confinement inadapté serve d'alibi à des dirigeants voyous. C'est le modèle économique en vigueur qu'il faut faire évoluer vers la priorité donnée aux circuits courts et à la production locale, vers un protectionnisme intelligent régulé par un Etat stratège.

L'ensemble des responsables politiques, sénateurs et députés de la région, du Département, des intercommunalités et des élus locaux critiquent d'une seule voix cette situation inacceptable.

A notre tour, élus municipaux de la commune de Méricourt, nous apportons notre soutien aux salariés de l'entreprise Bridgestone, et demandons à la direction de l'entreprise de faire aboutir des solutions alternatives à la fermeture de ce site industriel majeur pour notre territoire.

Monsieur le Maire indique que le groupe de la majorité avait souhaité proposer une motion mais a préféré s'inscrire dans celle appelée à être déposée au conseil communautaire de la CALL.

Monsieur Olivier LELIEUX demande une suspension de séance.

Monsieur le Maire prononce une suspension de séance d'une durée de 10 minutes.

Monsieur le Maire rouvre la séance et donne la parole à Monsieur Pierre BOUFFLERS.

Monsieur Pierre BOUFFLERS explique qu'il lui paraît incompatible de voter cette motion qui émane d'un groupe dont le parti, via ses eurodéputés, a de tout temps voté en faveur des traités de libre échange qui ont créé le dumping social et exprime des positions de vote qui favorisent l'évasion fiscale. Considérant ce qui précède, « il ne nous paraît donc pas possible de voter la motion proposée par le rassemblement national ».

Monsieur Laurent DASSONVILLE exprime : « je pensais que l'on pouvait tous s'entendre et mettre les partis de côté. Il s'agit de défendre plus de 800 ouvriers. Tous les partis politiques étaient présents devant l'usine pour défendre les salariés. Vous avez pris le temps d'une suspension pour faire une nouvelle motion, je ne la voterai pas. »

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Décide par :

- ⇒ **29 voix « contre » de la liste « communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **4 voix « pour » de la liste « rassemblement rational »**
- **De rejeter la motion d'urgence « Nous nous opposons à la fermeture brutale de Bridgestone Béthune »**

LISTE « COMMUNISTE, CITOYENNE ET DE RASSEMBLEMENT DEMOCRATIQUE »

24. MOTION « FERMETURE DE BRIDGESTONE : NON A UNE NOUVELLE CATASTROPHE ECONOMIQUE ET HUMAINE ! NON AU SEISME SOCIAL !

C'est avec une incroyable brutalité que nous avons pris connaissance du projet de fermeture de l'usine BRIDGESTONE de Béthune. La « mise à mort » de l'usine de pneus après 38 années d'existence va laisser place à un cataclysme économique et social frappant plus de 900 familles. **Ce n'est pas acceptable en soi !** C'est un coup de tonnerre pour le territoire, le département et la région Hauts-de-France, avec des répercussions sur de multiples entreprises travaillant en sous-traitance pour BRIDGESTONE.

Ce séisme aurait pu être évité, et ce dès 2018, lorsque la multinationale japonaise s'est refusé à réaliser les investissements nécessaires au développement du site de Béthune et ainsi le rendre compétitif. D'ailleurs, BRIDGESTONE, à la période, a touché 1,8 million d'euros d'argent public venant du CICE et qui aurait pu, **qui aurait dû**, être réinjecté dans l'usine.

Incompréhensible également lorsque l'on compare le site italien de Bari, qui était sous la menace également de fermeture, et qui a vu son site faire l'objet d'investissements massifs, grâce notamment à l'intervention du gouvernement italien, et qui aujourd'hui fonctionne à plein régime au grand bénéfice des salariés.

Cette annonce est aussi la résultante du fait que depuis trop d'années, notre pays est complice. Par ses réductions d'impôts et ses aides aux multinationales sans contrepartie, ainsi que son absence de stratégie industrielle, on laisse tout un pan de notre économie se détruire inexorablement.

Depuis trop longtemps, notre territoire connaît trop le prix de l'impuissance publique face au désastre industriel. A quand une action déterminée pour maintenir et développer l'industrie

en France ? Malheureusement, le plan de relance présenté par le Gouvernement pour faire face à la crise qu'engendre la COVID 19 traduit bien le manque d'ambition en la matière.

En effet, on continue, comme si le CICE n'avait pas suffi, à baisser sans contrepartie sociale et environnementale, les charges des entreprises, sans faire la différence entre les grandes et les petites, entre celles que la crise a mis à genoux et celles qu'elle a enrichi. A ce jeu, ce sont toujours les mêmes qui gagnent. Les récents exemple d'Alinéa ou d'Orchestra montrent que le patronat n'a aucune pudeur quand il s'agit d'augmenter ses profits.

Nous en appelons donc à la responsabilité du Gouvernement afin qu'il puisse prendre toutes les dispositions nécessaires visant à éviter cette catastrophe humaine et économique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de la motion d'urgence déposée par la liste « communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » et après en avoir délibéré, procède au vote,

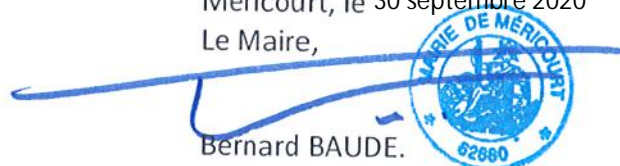
Décide par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 voix « contre » de la liste « rassemblement national »
- D'adopter la motion « fermeture de Bridgestone : non à une nouvelle catastrophe économique et humaine ! non au séisme social !

Clôture de la séance à 20h15.

Méricourt, le 30 septembre 2020

Le Maire,



Bernard BAUDE.

